

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé/Reçu le

09 JAN. 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

Réserve
au
Moniteur
belge



18013871

N° d'entreprise : 0467.172.982

Dénomination

(en entier) : MEDCOLAB

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Joseph Bens, 81
1180 Uccle

**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ASSOCIES -
MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte du procès-verbal dressé par Maître Paul MASELIS, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 27 décembre 2017, avant enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « MEDCOLAB » a pris les résolutions suivantes :

REDUCTION DE CAPITAL PAR REMBOURSEMENT AUX ASSOCIES

Les associés décident de réduire le capital social à concurrence d'une somme de quatre cent cinq mille euros (€ 405.000,00) pour le ramener de cinq cent douze mille nonante-deux euros un cent (€ 512.092,01) à cent sept mille nonante-deux euros un cent (€ 107.092,01), par remboursement aux associés d'une somme de quatre cent cinq mille euros (€ 405.000,00) et ce sans annulation de parts sociales.

Les associés chargent le notaire soussigné avec les formalités de publication repris dans l'article 317 du Code des sociétés.

Le remboursement aux associés ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction de capital aux Annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des sociétés.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit, pour le mettre en concordance avec la résolution qui vient d'être prise :

"Le capital souscrit est fixé à cent sept mille nonante-deux euros un cent (€ 107.092,01), représenté par vingt mille sept cent seize (20.716) parts sociales, sans mention de valeur nominale.

Les parts sociales sont numérotées de un (1) à vingt mille sept cent seize (20.716)."

POUVOIR A L'ORGANE DE GESTION

L'assemblée générale décide de confier à l'organe de gestion tous pouvoirs pour exécuter les résolutions qui précèdent.

POUVOIR POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir spécial à Monsieur VANDENBULCKE Antoon, demeurant à 1630 Linkebeek, Alsebergsesteenweg 80, avec pouvoir de substitution, à l'effet de mettre en concordance l'inscription de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée avec les résolutions qui viennent d'être prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Paul MASELIS, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

- l'expédition du procès-verbal ; procuration;
- les statuts coordonnés.

\$

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »